

Pour votre santé, votre employeur respecte la charte « entreprises sans tabac »

Il s'engage à,

- ▶ Désigner un comité de prévention du tabagisme comportant des membres de la direction, de la médecine du travail et des instances représentatives du personnel.
- ▶ Etablir un plan d'aménagement des locaux et une signalétique conformément à la loi Evin, afin que les non-fumeurs soient protégés du tabagisme passif.
- ▶ Mettre en œuvre et renouveler des actions d'information et de sensibilisation.
- ▶ Proposer aux fumeurs volontaires une aide à l'arrêt médicalement validée, respectant les règles habituelles de la confidentialité .
- ▶ Evaluer l'effet des actions menées sur le tabagisme de l'entreprise.
- ▶ Echanger avec les autres entreprises appliquant la charte "*entreprises sans tabac*".



OFT

Office Français de prévention du Tabagisme

66, boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

Tél. : 01 43 25 19 65 - Fax : 01 43 25 18 67 - E. mail : oftabac@ifrance.com

